

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 001-210100087-20230424-2023_018-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de BELLEY - Canton d'AMBERIEU EN BUGEY



**COMMUNE D'AMBUTRIX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 24 AVRIL 2023**

N : 2023/14

NOMBRE		VOTE	
De conseillers en exercice :	15	de voix « pour »	15
De présents :	14	de voix « contre »	0
D'absents :	0	d'abstention	0
D'excusés avec pouvoir :	1		
De votants :	15		

Date de convocation : le 20/04/2023

**OBJET :
TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
TARIFS 2024**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre avril,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBUTRIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DELOFFRE Dominique, Maire,

Membres présents : DELOFFRE Dominique - BROUSSE Hélène – DAMIANS Norbert – PERRET Cécile – JOBEZ Jean-Claude – LAZZARO Olivier – LAFON Patrick – LAGADEC Christelle – BOUFFLERS Myriam – MOREL Jean-Baptiste – FOURNET Alain – APAYDIN Kadir – NICOU Olivier – RAÏ Emilie

Membres absents :

Membres excusés ayant donné pouvoir : FLAMANT Sébastien

Secrétaire de séance : M. LAFON Patrice

Rapporteur : M. DELOFFRE Dominique

Par délibération du 13/06/2017, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire. Les tarifs ont été fixés selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CGCT prévoit que chaque année avant le 1er juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Les tarifs maximaux de TLPE sont prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et suivants.

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 001-210100087-20230424-2023_018-DE



Le maire rappelle les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure votés lors du conseil municipal du 07 juin 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 :

**Tarifs TLPE
applicables à compter du 1er janvier 2023
(par m² et par an)**

A/ Enseignes (article L 2333-9-B-3° du CGCT)

Superficie/annonceur	1 m ² et ≤ 12 m ²	>12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1er janvier 2023	16.70 €/m ²	33.40 €/m ²	66.80€/m ²

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (article L 2333-9-B-1° et 2° du CGCT)

Superficie individuelle	Support non numérique		Support numérique	
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1er janvier 2023	16.70 €/m ²	33.40€/m ²	50.10 €/m ²	98.00 €/m ²

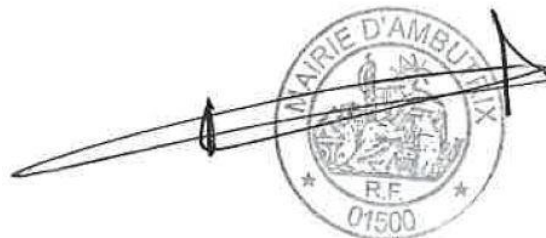
puis présente les tarifs maximaux prévus par l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales pour 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

- DECIDE de maintenir les tarifs définis le 07 juin 2022 pour l'année 2024, comme précisés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Dominique DELOFFRE



Transmis en Sous Préfecture le
Reçu le
Compte rendu affiché le